

Au 16 mars 2020, à 16h00

Phase 3 = Phase épidémique

En phase 3, selon les lignes directrices du Ministère de la santé et ses documents annexes (téléchargeables ci-dessous), dont l'URPS MLB vous propose une synthèse, la médecine de ville devient l'un des acteurs principaux de la prise en charge des patients Covid-19 (suspects ou confirmés) présentant une forme simple ou modérée, en utilisant les ressources médicales et paramédicales du territoire et en mobilisant l'ensemble des acteurs. Le confinement des patients à domicile et la limitation des déplacements reste recommandé.

Cette prise en charge ambulatoire a vocation à être organisée par les professionnels de santé habituels des patients sur leur territoire, sur la base de recommandations ci-dessous, avec l'appui des Unions des Professionnelles de Santé de la région.

Cette prise en charge concernent tous les patients, en particulier ceux sans médecin traitant ou dont le médecin traitant n'est pas disponible. Les patients seront ainsi invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19, à :

- Contacter leur médecin traitant, ou un médecin généraliste disponible
- Contacter le 15 en cas de signe de gravité (cf infra)

Nous mesurons les difficultés d'approvisionnement en moyens de protections (masques, lunettes et SHA en particulier) pour le monde ambulatoire, et espérons que l'Etat répondra rapidement à cette pénurie. Il apparaît clairement à l'heure actuelle que ceci reste un point de tension, pour l'heure non résolu.

L'Union se positionne fortement auprès des instances pour assurer la protection des médecins et des soignants en général, mais nous aurons probablement à nous positionner, individuellement et collectivement, face aux carences, dans le souci de nous protéger pour nous permettre d'assurer nos missions de soignants.

En tout état de cause, les objectifs de ces recommandations sont :

- Prendre en charge au mieux les patients lors de la primo-consultation
- Freiner la propagation de l'épidémie en maintenant les patients à domicile
- Continuer à protéger les professionnels de santé engagés en 1^{er} ligne
- Soulager le C15 et les SAU en régulant médicalement les flux des demandes

⇒ Télécharger les documents sources du Ministère des Solidarités et de la Santé, versions du 13/03/2020 :

[Lignes directrices](#) « pour la prise en charge en ville des patients symptomatiques en phase épidémique de Covid-19 »

[Annexe 1](#) « Orientations pour l'organisation des cabinets de ville en phase épidémique » ; [Annexe 2](#) « Lignes directrices de la (télé) consultation et de l'interrogatoire d'un patient « cas possible » présentant une infection respiratoire en médecine générale dans un contexte d'épidémie à COVID-19 » ; [Annexe 3](#) « Suivi en téléconsultation d'un patient présentant une infection respiratoire à COVID-19 en médecine générale » ; [Tableaux 1 et 2](#) « Questionnaire initial type pour patient COVID-19 en (télé)-consultation pour orientation : aide au diagnostic et à la prise de décision d'orientation (domicile ou hospitalisation) » et « Proposition de questionnaire suivi patient COVID-19 en téléconsultation » ; [Annexe 5](#) « Prise en charge en hospitalisation à domicile (HAD) » ; [Annexe 6](#) « Dispositif d'orientation des patients sans médecin traitant ou dont le médecin traitant n'est pas disponible »